

# Service de mobilité interbancaire - Informations aux contreparties au paiement concernant le nouveau numéro de compte

Version 1.7 – 26/02/2025 (voir annexe pour les mises à jour)

## Table des matières

1.	Introduction.....	2
2.	Contreparties au paiement.....	3
	Créanciers de domiciliations (SDD) .....	3
	Payeurs de virements entrants récurrents (SCT) .....	3
3.	Canaux et langues .....	4
	Lettre (par défaut) .....	4
	E-mail (sécurisé).....	4
	Zoomit.....	4
	SFTP .....	4
4.	Format pour les virements récurrents (SCT) .....	5
	Fichier pdf.....	5
	Fichier CSV.....	5
	Exemple.....	5
5.	Format pour les domiciliations (SDD).....	6
	Fichier PDF.....	6
	Fichier CSV.....	6
	Exemple.....	6
6.	Questions .....	7
	Annexe : mises à jour.....	8

## 1. Introduction

A partir du 1/2/2018, le service de mobilité interbancaire est encore plus simple pour le consommateur : ses « contreparties au paiement<sup>1</sup> » sont informées de son nouveau numéro de compte par la nouvelle banque.

La loi<sup>2</sup> contraint la nouvelle banque à informer les contreparties au paiement du consommateur du nouveau numéro de compte et à ajouter une copie du formulaire de demande signé. A partir de la date du changement de banque, les contreparties au paiement **doivent légalement** utiliser le nouveau numéro de compte.

Art. 26. Dans le même chapitre 9/1, est inséré un article VII.62/7 rédigé comme suit:

"Art.VII.62/7. Dès que les payeurs de virements entrants récurrents et les bénéficiaires de domiciliations récurrentes, qui ne sont pas des consommateurs, ont reçu les informations visées à l'article VII.62/2, § 5, 4° et 5°, sans délai, et au plus tard à la date indiquée par le consommateur telle que visée à l'article VII.62/2, ils y donnent suite et exécutent les paiements sur le compte de paiement détenu auprès du prestataire de services de paiement destinataire.

A défaut, ces créanciers bénéficiaires de domiciliations récurrentes ne peuvent pas facturer de frais ou intérêts et ces payeurs de virements entrants récurrents doivent payer aux créanciers de plein droit et immédiatement une indemnisation égale au taux d'intérêt légal pour la période de retard. Le cas échéant, ces bénéficiaires et payeurs doivent supporter les coûts qui découlent directement du non-respect de l'alinéa précédent.

Cette responsabilité ne s'applique pas en cas de force majeure.

Le Roi peut préciser le délai d'exécution dans l'alinéa premier, ainsi que modifier le délai minimum visé à l'article 62/2 en ce qui concerne les domiciliations récurrentes et les virements entrants, tenant compte d'une prestation de services efficace."

Le mandat de domiciliation initial (valable) et la copie du formulaire de demande de changement de banque ont valeur de mandat modifié. Il ne faut donc pas de nouveau mandat. Le passage est par conséquent aussi plus simple et rapide pour les créanciers de domiciliations.

Les nouvelles banques collaborent dans cette perspective et centralisent chaque jour leurs envois de manière que les destinataires reçoivent d'une organisation interbancaire centrale unique, à savoir Bankswitching, les notifications de la part de toutes les banques sous une forme groupée par IBAN pour les virements récurrents et par numéro d'identification du créancier pour les domiciliations. Dans ce cadre, l'on mise pleinement sur la numérisation.

---

<sup>1</sup> Créanciers de domiciliation (surtout entreprises d'utilité publique) et donneurs d'ordre de virements entrants récurrents (caisses d'allocations, employeur, locataires ...)

<sup>2</sup> Loi portant modification et insertion de dispositions en matière de comptes de paiement et de services de paiement dans différents livres du Code de droit économique >

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article\\_body.pl?language=fr&pub\\_date=2018-01-12&numac=2017040977&caller=summary](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&pub_date=2018-01-12&numac=2017040977&caller=summary)

## 2. Contreparties au paiement

### *Créanciers de domiciliations (SDD)*

- Mandats pour lesquels un recouvrement est intervenu durant les 13 derniers mois
- Pas pour encaissements bloqués en exécution de l'article 5, alinéa 3, sous d), du Règlement (UE) n° 260/2012

### *Payeurs de virements entrants récurrents (SCT)*

- A tout le moins 6 virements durant les 13 derniers mois OU
- A tous le moins 1 virement durant les 13 derniers mois, lequel est protégé contre la saisie (zone de communication débutant par /A/, /B/ of /C/)

### 3. Canaux et langues

#### ***Lettre (par défaut)***

#### ***E-mail (sécurisé)***

- Exclusivement envoyé à une adresse e-mail qui est « TLS capable », ce qui garantit que l'information est encryptée. Il est possible de valider le caractère TLS capable d'une adresse e-mail via un site web TLS checker qui peut être trouvé par le biais d'un moteur de recherche sur internet
- Exclusivement envoyé à une adresse e-mail fonctionnelle (non personnelle).
- E-mail adresse par l'expéditeur : [noreply@counterparty-notifications.bankswitching.be](mailto:noreply@counterparty-notifications.bankswitching.be)
- E-mail sujet : "Un nouveau numéro de compte pour vos paiements"
- E-mail sans attachments, mais avec un hyperlien vers la notification
- Page de couverture avec liste et annexes sont concaténées dans un fichier
- Pas de frais

#### ***Zoomit***

- via Isabel6 : avec fichier csv
- via banque en ligne : sans fichier csv
- Montant : 0
- TransactionType : D(irect Debit)
- DocumentType : INVOICE
- Pas de frais

#### ***SFTP***

- Serveur: sftp-out-1-2.nxt.unifiedpost.com
- Port: 22
- Répertoire: output
- User et Password seront communiqués
- Setup frais: 450 euro (TVA exclusif) facturé par UnifiedPost

Pour les canaux électroniques, un opt-in et un onboarding sont nécessaires. Vous pouvez nous contacter sur [info@bankswitching.be](mailto:info@bankswitching.be) pour ces actions.

Langues : F, N, N-F, E et D

## 4. Format pour les virements récurrents (SCT)

Pour Zoomit et SFTP

### *Fichier pdf*

#### Nom des fichiers

- Bankswitching\_SCT\_<YourIBAN>\_<generationdate>\_<numberx>.pdf
- Avec annexes intégrées: Bankswitching\_<YourIBAN>\_<generationdate>-from-<formerIBAN>-to-<NewIBAN>-<number>.pdf

#### Contenu

- Aperçu avec tableau (IBAN précédent, nouvel IBAN, date de transfert, dénomination du nouveau compte)
- Annexes intégrées avec copie des formulaires de demande > cliquer sur le paper clip dans la marge à gauche
- Signature électronique de Unified Post

### *Fichier CSV*

#### Nom du fichier

Bankswitching\_SCT\_<YourIBAN>\_<generationdate>\_<numberx>.csv

#### Contenu

Première ligne : labels

Lignes suivantes :

1. Ancien IBAN
2. Nouvel IBAN
3. Date de transfert
4. Dénomination du nouveau compte du bénéficiaire

### *Exemple*

Un exemple des fichiers peut être demandé via [info@bankswitching.be](mailto:info@bankswitching.be).

## 5. Format pour les domiciliations (SDD)

Pour Zoomit et SFTP

### *Fichier PDF*

#### Nom des fichiers

- Bankswitching\_SDD\_<YourCreditorId>\_<generationdate>\_<numberx>.pdf
- Avec annexes intégrées: Bankswitching\_<YourCreditorId>\_<generationdate>-from-formerIBAN>-to-<NewIBAN>-<number>.pdf

#### Contenu

- Aperçu avec tableau (Référence du mandat, IBAN précédent, nouvel IBAN, date de transfert, dénomination du nouveau compte)
- Annexes intégrées avec copie des formulaires de demande > cliquer sur le paper clip dans la marge à gauche
- Signature électronique de Unified Post

### *Fichier CSV*

#### Nom du fichier

Bankswitching\_SDD\_<YourCreditorId>\_<generationdate>\_<numberx>.csv

#### Contenu

Première ligne : labels

Lignes suivantes :

1. Référence du mandat
2. Date de transfert
3. IBAN précédent
4. Nouvel IBAN
5. Dénomination du nouveau compte

### *Exemple*

Un exemple des fichiers peut être demandé via [info@bankswitching.be](mailto:info@bankswitching.be).

## 6. Questions

Vous trouverez de plus amples informations sur [www.febelfin.be/fr/services/changer-de-banque](http://www.febelfin.be/fr/services/changer-de-banque).

N'hésitez pas à nous communiquer vos questions et remarques complémentaires via [info@bankswitching.be](mailto:info@bankswitching.be).

## Annexe : mises à jour

Version 1.0 – 14/7/2017

Version 1.1 – 1/12/2017

- 4. Canaux et langues:
  - Abandon du courriel-email
  - Ajout du hyperlink au optin webpage
- 5 & 6. Formats:
  - Ajout des noms de fichier
  - Ajout des exemples de fichier.csv

Version 1.2 – 29/1/2018

- 1. Introduction:
  - Hyperlien à la loi dans la note 2 de bas de page
- 4. Canaux et langues:
  - Modalités Zoomit et SFTP
  - Modification du hyperlink au optin webpage
- 5 & 6. Formats:
  - Ajout des exemples

Version 1.3 – 19/2/2018

- 1. Introduction: note 3 de bas de page avec obligation légale

Version 1.4 – 9/8/2018

- 4+5 Formats PDF :
  - Ajout de <number> à la fin du nom de fichier
  - Séparateurs dans le nom des fichiers
  - Accès aux annexes intégrées avec les formulaires par cliquer sur le paper clip dans la marge à gauche
  - Signature électronique

Version 1.5 – 1/2/2020

- Ajout du canal email (sécurisé)

Versie 1.6 – 07/03/2023

- Modification de l'adresse e-mail de l'expéditeur pour les notifications par e-mail.
- Modification des spécifications du SFTP.

Versie 1.7 – 26/02/2025

- Modification du site web vers Febelfin.be
- Suppression du formulaire de contact.
- Des exemples peuvent désormais être demandés par email.